



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE POLYVALENT BOULODROME DE LAON

I - CONDITIONS D'ACCES

Accès des joueurs pour l'initiation, l'entraînement et la compétition

L'accès à l'espace polyvalent boulodrome pour la pratique de la pétanque et de la boule lyonnaise est autorisé pour différents types d'utilisateurs :

- Les joueurs de pétanque et de boule accompagnés de l'entraîneur ou du président de l'association ou du représentant de l'association dûment mandaté.
- Les joueurs individuels de pétanque et de boule après paiement d'une redevance annuelle fixée par le conseil municipal. En plus de cette redevance, les joueurs de 10 ans à moins de 18 ans devront présenter une autorisation parentale. La gratuité est accordée pour les moins de 10 ans accompagnés d'un joueur déjà inscrit.
- Les enfants scolarisés accompagnés d'un professeur d'éducation physique et sportive, d'un instituteur, ou d'un éducateur territorial des APS.
- Les groupes organisés dûment encadrés.
- Les organisateurs de manifestations autorisées par convention d'utilisation.

En cas d'intrusion sans autorisation, les personnes non autorisées seront reconduites à l'extérieur de l'équipement.

En cas de refus, il pourra être fait appel aux forces de l'ordre (police nationale, police municipale).

Accès du public pendant les concours et championnats

Au cours des manifestations, les spectateurs, visiteurs ou accompagnants ne sont autorisés à accéder aux équipements que dans les installations ou locaux prévus à cet effet (club house, tribunes, gradins, etc...).

Accès pendant les manifestations extra-sportives

Au cours des manifestations extra-sportives, le sol sportif sera protégé par les organisateurs et les entrées se feront sous son contrôle.

II - HORAIRES D'OUVERTURE DES INSTALLATIONS

Ouverture en présence du gardien

- Les activités pétanque et boule individuelles s'exercent du lundi au vendredi entre 14 H 00 et 19 H 20.
- L'équipement sera fermé par le gardien au maximum à 19 H 30.

Ouverture sans présence du gardien

Les horaires seront fixés dans la convention d'utilisation.

III - PRIORITES D'UTILISATION

Utilisation pétanque et boule

L'utilisation des équipements sera accordée en priorité pour la pratique de la pétanque et de la boule lyonnaise par les associations laonnoises à titre gratuit, et par les joueurs individuels de pétanque et de boule après paiement d'une redevance.

Autres utilisations

En dehors des réservations définies lors des réunions de planification, le boulodrome peut être utilisé lors d'événements ponctuels selon la procédure particulière suivante :

- Demande d'utilisation écrite adressée au maire ou au maire-adjoint chargé des sports,
- Signature d'une convention d'utilisation occasionnelle par le président de l'association ou de l'organisme concerné,
- Recouvrement effectué par titre de recette émis à l'encontre de l'utilisateur.

IV - PLANIFICATION DES ACTIVITES

La planification des occupations de cet équipement s'effectue chaque année au cours de réunions tenues sous l'autorité des élus concernés, et sur proposition du responsable des équipements sportifs, en présence des présidents des associations ou de représentants du monde scolaire.

Toute utilisation de l'équipement fera l'objet d'une convention annuelle ou occasionnelle qui fixera les conditions de mise à disposition.

V - CONDITIONS D'UTILISATION

Les usagers doivent utiliser obligatoirement les équipements qui leur sont réservés sur les plannings, et ne peuvent s'attribuer une salle (club house, salle de réunion, bureau) ou un terrain sans autorisation du responsable des équipements ou de son représentant.

Les utilisateurs devront respecter les agents de la Ville chargés de l'accueil et de l'entretien, et signaler au responsable des équipements tout litige par écrit sur l'imprimé ou le cahier prévu à cet effet.

VI - INTERDICTION D'ACCES

Le boulodrome ne peut être considéré comme un lieu de promenade. En aucun cas, les chiens et autres animaux même tenus en laisse, ne seront admis à pénétrer dans l'équipement.

Les vélos et les engins à moteurs (cyclomoteurs, boosters, motos et voitures) ne sont autorisés à circuler, ni dans l'espace couvert, ni sur les terrains de jeux extérieurs. Ils devront stationner sur les parkings extérieurs aux structures sportives prévus à cet effet, à l'exception des livraisons et véhicules de dépannage et de secours.

Toute personne n'utilisant pas l'équipement dans des conditions normales d'utilisation se verra contrainte à quitter les lieux.

VII - INTERDICTIONS - OBLIGATIONS

La consommation de boissons alcoolisées est interdite, à l'exception des autorisations spécifiques dûment délivrées dans le cadre de manifestations exceptionnelles.

Les boissons seront consommées en dehors des terrains de jeux dans les salles de convivialité et buvettes, et devront être contenues dans des récipients non dangereux autres que le verre.

Il est interdit de fumer dans l'équipement sportif.

L'affichage sera autorisé sur les panneaux réservés à cet effet. Les affiches sauvages seront détruites. En cas de dégradations sur les murs, la réfection des peintures sera à la charge de l'association responsable.

VIII - RESPONSABILITE DES UTILISATEURS

Les utilisateurs sont considérés comme pécuniairement responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels, aux vestiaires et autres, quels qu'ils soient, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées à leur encontre.

Les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement. En cas de non-respect, il pourra être procédé à l'expulsion des contrevenants, voire à l'engagement de poursuites légales.

La Ville de Laon décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement.

Elle décline également toute responsabilité en cas de vol ou de perte de tout objet introduit dans l'équipement.

Le présent règlement, adopté par le Conseil Municipal en sa séance du 29 juin 2009, prend effet au 1^{er} juillet 2009.